

— TEINTE ET MATÉRIAUX DANS UNE CONSTRUCTION EXISTANTE —

Encadrement de baies :

Les encadrements de baies peuvent être en **enduit lissé**, d'une largeur de 18cm à 20cm et **d'une teinte plus claire que l'enduit du mur**. Dans certains contextes, des briques rouges nuancées ou un encadrement en pierre de taille sont aussi possibles.

Fenêtres :

Pour la teinte il est recommandé de se référer au **nuancier local** ou à celui du **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 77)**. Les menuiseries reprennent la teinte des menuiseries existantes. Elles sont de préférence en **bois de teinte claire**, par exemple **blanc cassé** (RAL 9001 ou 9002). Les couleurs blanches RAL 9003, RAL 9010 et RAL 9016 ou approchantes, qui présentent un impact visuel trop fort, ne sont pas acceptées.

Portes :

Les portes d'entrée sont peintes **d'un ton plus sombre que celui des fenêtres**, à l'exclusion du noir ou du gris anthracite (RAL 7016) et des finitions vernies ou faux-bois qui sont d'un usage trop récent pour convenir aux constructions existantes. Les portes cochères et les portes de grange reprennent la couleur de la porte d'entrée.

Les portes pleines ou vitrées en aluminium laqué, brossé, ou en PVC ne sont pas adaptées à la qualité et à la richesse du bâti ancien.

Volets :

Les volets battants reprennent **la couleur de la porte d'entrée, dégradée un à deux tons en dessous**. Les volets roulants et en accordéon ont la même couleur que les croisées.

Suivant la couleur d'origine, la teinte de l'enduit, l'époque d'édification ou l'architecture de la construction, d'autres harmonies colorées peuvent être prescrites.

— OUVERTURES DANS UNE CONSTRUCTION NEUVE —

Les ouvertures doivent être **axées à la verticale et alignées sur un même niveau horizontal**. Les menuiseries, en bois ou en aluminium, sont de couleur claire ou gris foncé. Toutefois, les couleurs blanches RAL 9003, RAL 9010 et RAL 9016 ou approchantes, qui présentent un impact visuel trop fort, ne sont pas acceptées.

Ouvertures inspirées de l'architecture traditionnelle : les fenêtres présentent un rapport hauteur/largeur compris entre 1,25 et 1,6. Les portes de garage, basculantes ou coulissantes, sont en bois, en métal ou en aluminium et à lames verticales pour rappeler les menuiseries anciennes. Elles sont laquées de la même teinte que l'enduit. Les portes de garages sectionnelles ne sont pas autorisées.

Ouvertures inspirées de l'architecture contemporaine : dans une construction neuve, **ce type est favorisé** : grandes baies, fenêtre bandeau, fenêtre d'angle. Les portes de garage peuvent être sectionnelles sans cassette, en bois, en aluminium ou en métal, et sont peintes d'une couleur proche de celle du ravalement.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-et-Marne

Fiche conseil

Ouvertures et menuiseries



Tout projet doit être conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) si votre commune est concernée. Cette fiche conseil a pour but d'aider les communes et les particuliers à produire des projets de qualité, qui correspondent aux prescriptions énoncées par l'architecte des bâtiments de France dans les secteurs protégés. Ces recommandations qui concernent les extérieurs sont générales et sont à adapter au caractère du lieu, afin que le projet s'intègre harmonieusement dans son contexte.

Site de Fontainebleau

Pavillon Sully – Place de Boisdwyver

77300 Fontainebleau

Tél. : 01 60 74 50 20

Mail : udap77@culture.gouv.fr

Site de Champs-sur-Marne

29, rue de Paris

77420 Champs-sur-Marne

Tél. : 01 60 05 17 14

Mail : udap77@culture.gouv.fr

Septembre 2023

Image : Fontainebleau © UDAP77

OUVERTURES DANS UNE CONSTRUCTION EXISTANTE

CONSERVER LES MENUISERIES ANCIENNES

Les menuiseries d'origine sont conservées et restaurées, **sous réserve qu'elles présentent des caractéristiques remarquables**. Si l'épaisseur du mur le permet, **une double fenêtre intérieure** peut être posée afin d'améliorer les performances acoustiques et thermiques. Afin de ne pas modifier les proportions des ouvertures, ni de réduire la partie vitrée, la pose "en rénovation" avec ajout d'un cadre dormant sur l'existant n'est pas acceptée.

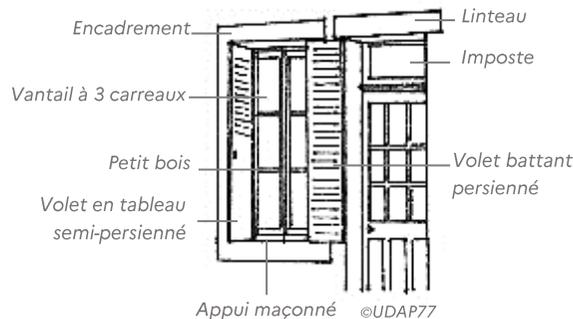
REEMPLACER UNE FENÊTRE

Si les menuiseries anciennes nécessitent un remplacement, **les menuiseries neuves doivent respecter les caractéristiques de celles déjà en place** : mêmes partition et profil. Notez que les dimensions des baies traditionnelles protègent des aléas climatiques et sont parfaitement adaptées à l'ensoleillement rencontré à nos latitudes.

Il convient de mettre en œuvre des ouvrages traditionnels à **2 vantaux, ouvrant à la française (vers l'intérieur)**. Les fenêtres rectangulaires sont **divisées entre 2 et 4 carreaux** à chaque vantail, égaux et de proportion légèrement plus haute que large en fonction de la hauteur. Elles reposent sur un appui à larmier maçonné d'un débord de l'ordre de 4 cm et d'une hauteur de 6 à 8 cm.

Les petits bois peuvent être **structuraux, ou bien collés sur les faces extérieures des doubles vitrages**. Les petits bois extérieurs sont choisis à chanfrein pour imiter un joint de mastic. Éviter les aspect lisses et brillants, et les sections trop épaisses des profilés. Les baguettes intégrées dans l'épaisseur du double vitrage sont refusées.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux baies vitrées. En effet, ce type de fenêtre ainsi que celles proches du carré, notamment sur les constructions des années 1950 à 1980, sont à plein vitrage.



REEMPLACER UNE PORTE

Qu'il s'agisse d'une fabrication sur mesure ou d'un choix sur catalogue, le modèle de porte doit être cohérent avec le style d'architecture du bâtiment, qu'il soit traditionnel ou contemporain, et suivre l'époque de la construction.

Porte d'entrée :

Les portes d'entrée anciennes sont réparées et conservées autant que possible. À défaut, il convient de poser des portes d'entrée d'un modèle aussi proche que possible de celui d'origine ou de respecter ces caractéristiques :

- **la forme** : portes pleines ou vitrées, à panneaux ou à lames verticales.
- **les matériaux** : privilégier les portes en bois, dans des essences qui résistent le mieux aux intempéries : le chêne, le châtaignier et éventuellement le sapin.

Pour les constructions les plus récentes, il convient de retenir un modèle de porte d'entrée simple, plein ou vitré. Les portes à motifs de vitrages fantaisistes (en demi-lune, triangulaire, etc.) sont refusées.

Porte cochère, porte de garage :

Les portes cochères et les portes de grange sont à lames larges assemblées verticalement. Les ouvrants peuvent être garnis de couvre-joints conformément aux usages anciens.

Pour les constructions les plus récentes, il convient de poser des portes de garage à tablier à frises verticales. Les portes de garages sectionnelles ne sont pas autorisées pour les maisons inspirées de l'architecture traditionnelle.



Porte de grange ; avec imposte ; à vantail vitré ; porte-fenêtre ; porte de garage ©UDAP77

Porte à pointe de diamant ; avec ferronnerie ; porte de garage avec jour

OCCULTATION

Lorsqu'ils existent, **les volets battants** sont réparés ou refaits. Dans ce dernier cas, ils peuvent être simplifiés et réalisés pleins ou semi-persiennés, à barre, mais sans écharpe (pas de renfort en « Z »). Ils sont conçus pour être rabattus contre la façade, ou pour se replier "en tableau" à l'intérieur de l'encadrement de la fenêtre.

La pose de volets roulants est autorisée sur un bâtiment neuf ou récent, et à la stricte condition que les coffres d'enroulement ne soient pas visibles depuis l'extérieur.



Volets semi-persiennés ©UDAP77



Volet « en tableau »



Coffre du volet roulant caché



Coffre du volet roulant visible